

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLUDUNO, légalement convoqué le 27 avril 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Vincent CHESNAIS, Isabelle JOUFFE, Bernard CHRETIEN, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Aurélie LEMARCHAND et Aurélie DUPAS, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Angélique LE VERGE (*ayant donné pouvoir à Isabelle JOUFFE*), Vincent PERROQUIN (*ayant donné pouvoir à Michel RAFFRAY*) et Isabelle GUILBAUD

Secrétaire de séance : Magalie TEILLET

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 045/2023 : ACQUISITION CABINET MEDICAL - N° 1 RUE JULIEN COUPE

Monsieur le Maire rappelle que, par décision du 2 mars dernier, le Conseil Municipal l'a autorisé à continuer les négociations pour l'acquisition du cabinet médical. Un accord a été trouvé avec le propriétaire, la SCI Le Bois Salou, pour un montant de 280 000 euros.

Le service du Domaine a émis un avis sur la valeur vénale de cette parcelle à 315 000 euros avec une marge de d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 283, au n° 1 rue Julien Coupé, appartenant à la SCI le Bois Salou, au prix total de 280 000 euros, hors frais de Notaire,**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Adjoint au Maire, pour signer les documents relatifs à cette acquisition
- Et dit que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

DELIBERATION 046/2023 : RENOVATION COUVERTURE DES LOGEMENTS LOCATIFS AU N° 1 RUE CHATEAUBRIAND

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ACCROCH'TOIT de Plancoët pour les travaux de rénovation de la couverture des logements locatifs situés au n° 1 rue Chateaubriand, pour un montant de 22 362,90 € H.T. (26 835,48 € TTC)**
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Pierrick LORY, Conseiller délégué, à signer les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 047/2023 : TRAVAUX RESEAUX/NUMERIQUE MAIRIE, MEDIATHEQUE, SALLE CHATEAUBRIAND ET COMPLEXE SPORTIF

Philippe PLARD, conseiller délégué, rappelle le rapport de l'audit numérique réalisé par la société TIPSS d'Orgères, sur les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les offres de la société TIPSS d'Orgères (35) pour les travaux de réseau wifi et/ou modification d'équipement réseau :**
 - Pour la mairie, pour un montant de 1 823,54 € H.T.
 - Pour la médiathèque, pour un montant de 5 069,40 € H.T.
 - Pour le complexe sportif, pour un montant de 7 624,90 € H.T.
 - Pour la salle Chateaubriand, pour un montant de 548,02 € H.T.
- Soit pour un total de 15 065,86 € H.T. (18 079,03 € TTC)**
- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ces travaux.

**DELIBERATION 048/2023 : CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE-
RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE MAGELLAN -
ATTRIBUTION DU MARCHE DU LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES**

Suite à l'analyse des offres reçues pour le lot 6-menuiseries intérieures de la cuisine centrale et du restaurant scolaire,

Vu la décision prise par la Commission d'ouverture des plis,

Le marché est attribué à l'entreprise CORNILLET JACKY de Pluduno pour un montant de 74 538,40 € H.T. (89 446,08 € TTC)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**DELIBERATION 049/2023 : CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE-
RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE MAGELLAN
- BRANCHEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir les offres de la SAUR pour les travaux de raccordement de la future cuisine centrale-restaurant scolaire :**
 - Pour l'eau potable, pour un montant de 1 894,57 € H.T. (2 273,48 € TTC)
 - Et pour l'assainissement, pour un montant de 3 789,58 € H.T. (4 547,50 € TTC)
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**DELIBERATION 050/2023 : TRAVAUX AMENAGEMENT AVENUE DES ERABLES
- AVENANT AU MARCHE**

Bernard CHRETIEN, Adjoint en charge des travaux, fait une synthèse des travaux d'aménagement de l'avenue des Erables et notamment des travaux complémentaires demandés par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS pour des travaux complémentaires d'un montant de 5 676,50 € H.T. (6 811,80 € TTC)**
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à ces travaux.

Le marché global passe de 208 500,50 € à 214 177,00 € H.T.

**DELIBERATION 051/2023 : LOTISSEMENT DU CLOS DE LA GUERANDE –
REALISATION PRE-FIBRAGE**

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ALLEZ de Noyal-Pontivy (56) pour les travaux de pré-fibrage du lotissement du Clos de la Guérande pour un montant de 5 260,00 € H.T. (6 312,00 € TTC)**
- et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à ces travaux.

**DELIBERATION 052/2023 : RETROCESSION DE PARCELLE RUE AUGUSTE
PAVIE -BERNIER SANDRINE ET ARNAUD**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la rétrocession à Sandrine et Arnaud BERNIER de l'espace vert longeant leur propriété, rue Auguste Pavie, au prix d'un euro le m².

Il informe qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette bande de terrain avant de pouvoir la céder.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, conformément à l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal de cette parcelle, nouvellement cadastrée section ZM n° 544, d'une superficie de 124 m²**
- **DECIDE ensuite de la rétrocéder à Monsieur et Madame BERNIER au prix d'UN euro le m²**
Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **PRECISE QU'aucune construction ne sera possible sur ce terrain**
- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 054/2023 : INSTAURATION TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT
DANS LES ZONES D'ACTIVITES SITUEE SUR LA COMMUNE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint (zones d'activités communautaires) un taux de taxe d'aménagement de 3 %
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) concerné à titre d'information
- **D'AFFICHER** cette délibération, ainsi que le plan, en mairie
- Et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activité communautaires annexée à la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION 055/2023 : REGULARISATION NOMS DE VOIES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune**

- **Pour régularisation, VALIDE les noms de voies attribués ci-dessous :**

- **L'HOTEL CHARTIER**
- **LE BOIS RIOU - ROUTE DES HAZAIS**
- **MONCHOIX**
- **RUE DE GUEBRIANT**

- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION 056/2023 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CHATEAUBRIAND ET DE SA SALLE ANNEXE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de professionnels de santé pour l'utilisation de la salle Chateaubriand et/ou de la salle annexe à celle-ci pour des séances et ateliers pour leurs patients.

Il propose de fixer un tarif de location pour les demandes de ce type.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer le tarif de la location de la salle Chateaubriand et de la salle annexe à celle-ci (ex. salle informatique) à :**

- **20 euros/séance d'avril à octobre**
- **et à 25 euros/séance de novembre à mars**

- **DIT QUE ce tarif s'applique uniquement pour les professionnels. La gratuité continue à être appliquée pour les associations**

- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur REVEL, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à ces locations.

QUESTIONS DIVERSES

- Loïc REVEL informe des montants de certaines dotations, informations reçues depuis le vote du budget.
- **Fibre optique:** Philippe PLARD précise qu'une publication va être publiée prochainement sur les réseaux sociaux concernant notamment le démarchage.
- **Etude de faisabilité panneaux photovoltaïques sur l'école Magellan :** Bernard CHRETIEN donne lecture du rapport de cette étude. Il convient d'abord de valider les surcharges admissibles sur la toiture.
- **Ouverture d'une ligne de trésorerie :** Loïc REVEL informe que des demandes vont être faites aux banques pour la prochaine réunion.
- **Saisonniers service technique :** Deux jeunes de la commune vont être recrutés cet été.
- **Interventions diverses :**
 - Daniel LEVEQUE demande quand seront réalisés les travaux de finition du chemin piétonnier vers Plancoët
Il interpelle sur l'état du chemin piétonnier vers l'Etang du Guébriand, actuellement rendu impraticable par le passage des chevaux.
 - Vincent CHESNAIS revient sur l'annulation de l'étape du Tous de Bretagne et remercie vivement les bénévoles.
 - Pierrick LORY informe des travaux qui vont être réalisés par la SNCF. Les passages à niveau seront fermés avec mise en place d'une déviation.
- **Dates à retenir :**
 - Réception des travaux de l'Avenue des Erables le mercredi 24 mai à 11 heures
 - Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 1^{er} juin à 20 heures
 - Repas des Aînés le samedi 3 juin